



CHARTRE POUR LA RECONQUÊTE DE LA QUALITÉ BACTÉRIOLOGIQUE DES ZONES CONCHYLICOLES ET DE PÊCHE À PIED

des « Traicts du Croisic » et des « Barres de Pen Bron »

Assérac

Batz-sur-Mer

Camoël

Férel

Guérande

Herbignac

La Baule-Escoublac

La Turballe

Le Croisic

Le Pouliguen

Mesquer

Pénestin

Piriac-sur-Mer

Saint-Lyphard

Saint-Molf



PRÉAMBULE



Les suivis de la qualité bactériologique des « Traicts du Croisic » et des « Barres de Pen Bron », situées au large de la Turballe, mettent en évidence une dégradation de la qualité sanitaire des coquillages.

Fin 2013, ces évolutions ont conduit au déclassement de B en C de la zone de pêches à pied professionnelle et de loisirs des « Barres de Pen Bron » et menacent de déclasser les zones d'élevage conchylicoles des « Traicts du Croisic ».

Une telle éventualité pourra avoir des conséquences économiques désastreuses pour la filière conchylicole du territoire de Cap Atlantique. En effet, **les « Traicts du Croisic » représentent le 1er centre français d'élevage de coques avec 15 entreprises, 60 emplois directs et 60 licences professionnelles pour la pêche à pied si on y ajoute les « Barres de Pen Bron ».**

Plus globalement, l'image des activités dépendantes de la qualité de l'eau (baignade et saliculture notamment), ainsi que celle du tourisme, pourrait en être affectée.

Tous les acteurs concernés ont décidé de se mobiliser pour **améliorer durablement la qualité sanitaire des coquillages**. Pour ce faire, ils ont souhaité traduire leur engagement individuel et collectif au travers d'une charte intitulée : **Pour la reconquête de la qualité bactériologique des zones conchylicoles et de pêche à pied des « Traicts du Croisic » et des « Barres de Pen Bron ».**

Ces engagements ont été définis dans le cadre d'une démarche bassin versant animée par la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande – Atlantique (Cap Atlantique).



SONT SIGNATAIRES DE LA CHARTE :

tous les acteurs institutionnels impliqués, au travers de leurs actions et responsabilités, directement ou indirectement, dans la qualité bactériologique des « Traicts du Croisic » et des « Barres de Pen Bron », ainsi que les structures représentant les conchyliculteurs et pêcheurs à pied professionnels :

- la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande-Atlantique ;
- les communes de Batz-sur-Mer, du Croisic, de Guérande et de La Turballe ;
- l'Etat ;
- l'association des Œuvres de Pen Bron ;
- la Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique ;
- Loire-Atlantique Pêche et Plaisance, Société Anonyme d'Economie Mixte Locale - SAEML ;
- l'Agence Régionale de Santé (ARS) Pays de la Loire – Délégation de Loire-Atlantique ;
- l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- le Syndicat des Parqueurs du Croisic ;
- le Comité Régional des Pêches Maritimes (COREPEM).

SONT MEMBRES CONSULTATIFS :

- Ifremer ;
- la profession paludière.

ENTRE CES SIGNATAIRES, EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Périmètre géographique concerné

Le périmètre géographique concerné est celui du bassin versant des « **Traits du Croisic** » et des « **Barres de Pen Bron** » situées au large de la Turballe. En effet, les pollutions bactériologiques sont dues à des bactéries fécales émises par tout organisme à sang chaud, autrement dit d'origine humaine ou animale. Ces contaminations bactériologiques peuvent provenir de tout le bassin versant drainant les eaux de pluies et de ruissellement vers les zones d'élevages conchylicoles et de pêche à pied.

C'est donc dans ce périmètre que doivent être recherchées les sources de contamination bactériologique selon une démarche « bassin versant ». Un comité de pilotage assure le suivi de cette démarche (cf. article 5).



Article 2 : Objectifs de la charte

1. La charte formalise l'engagement de chaque signataire dans la **reconquête de la qualité bactériologique des zones conchylicoles et de pêche à pied** des « Traicts du Croisic » et des « Barres de Pen Bron ».
2. au-delà de son objectif de lutter contre les pollutions bactériologiques, cette charte exprime aussi la volonté du territoire à **agir durablement en faveur :**
 - de la **qualité des milieux aquatiques** et des **écosystèmes maritimes** ;
 - de la **santé publique** ;
 - des autres **activités dépendantes** de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques comme le **tourisme balnéaire et la saliculture**.

Article 3 : Les engagements des signataires

Les signataires de la charte s'engagent, chacun pour ce qui le concerne, à mettre en œuvre les actions approuvées en comité de pilotage et, à ce titre :

- **prendre les délibérations**, arrêtés et décisions administratives qui s'imposent,
- **utiliser les outils réglementaires** qui sont à leur disposition,
- **développer des partenariats** financiers,
- **conduire** les programmes de travaux,
- **faire évoluer** leurs pratiques de gestion,
- **poursuivre les suivis** de qualité des eaux et des coquillages,
- **informer et sensibiliser** leurs habitants, adhérents, mandants...
- **participer aux réunions** du comité de pilotage, ainsi qu'aux groupes de travail techniques.

Le programme d'actions, validé par le comité de pilotage en novembre 2013, est présenté pages 6 à 9.



Article 4 : Délai de mise en œuvre de la charte

Cette charte prend effet à sa signature.

Elle est sans limitation de durée. En effet, l'expérience acquise sur les bassins versants de l'Étier du Pouliguen et de Pen Bé montre qu'une reconquête de la qualité bactériologique reste fragile et **justifie une vigilance et une mobilisation permanente** de tous les acteurs du comité de pilotage.

Article 5: Comité de pilotage de suivi de la charte

Un comité de pilotage assure le suivi de la mise en œuvre de cette charte. Cap Atlantique en assure l'animation. **Tous les signataires en sont membres.**

Ce comité constitue **l'instance de gouvernance**. Il assure la mise en commun des données et informations, arrête le programme d'actions, permet à chaque signataire de faire connaître, partager et rendre compte de son action, évalue et adapte le programme en fonction des résultats obtenus.

Le comité de pilotage peut être élargi à **d'autres membres** non-signataires, **à titre consultatif**, comme par exemple la profession paludière.

Article 6: Evolution et révision du programme d'actions

Les suivis de qualité bactériologique des cours d'eau et émissaires d'eaux pluviales du bassin versant montrent des sources de contamination qui varient dans le temps et dans l'espace. En effet, arrivées dans les Traicts, les bactéries sont déplacées en fonction des marées selon des circuits difficilement modélisables.

Le programme d'actions, qui découle des engagements listés à l'article 3, sera évolutif en fonction de données nouvelles, des évolutions du contexte réglementaire, de l'identification de nouvelles sources de contamination ou de nouveaux travaux... Ce programme sera révisé et proposé pour validation au comité de pilotage annuel, désigné à l'article 5.

Cap Atlantique, structure animatrice de la charte, assurera les suivis réguliers nécessaires et intermédiaires au bilan définitif annuel.

Article 7: Retrait et adhésion de nouveaux signataires

Cette charte peut accueillir de nouveaux signataires. Les nouvelles adhésions à la charte se feront sur décision du comité de pilotage. Ce comité peut également décider du retrait de l'un des signataires ne respectant pas ses engagements.



LOCALISER ET CARACTÉRISER LES SOURCES DE POLLUTION



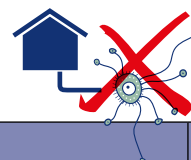
ACTIONS	MAÎTRE D'OUVRAGE	ÉCHÉANCE	
		Court terme (6 mois)	Moyen (1 an) et long terme
► Selon les communes, établir ou finaliser les plans de réseaux d'eaux pluviales pour faciliter la remontée des réseaux et le ciblage des tronçons contaminés	Communes	✓	✓
► Remonter les cours d'eau et réseaux d'eaux pluviales pour sectoriser les tronçons contaminés par des prélèvements et des analyses	Cap Atlantique et les communes	✓	✓
► Identifier l'origine humaine ou animale des contaminations bactériologiques par des prélèvements et des analyses	Cap Atlantique	✓	✓
► Poursuivre les suivis de qualité des eaux aux émissaires d'eaux pluviales et cours d'eau (prélèvements et analyses)	Cap Atlantique	✓	✓

SUPPRIMER LA POLLUTION DES EAUX PLUVIALES, COURS D'EAU ET DES MILIEUX NATURELS



ACTIONS	MAÎTRE D'OUVRAGE	ÉCHÉANCE	
		Court terme (6 mois)	Moyen (1 an) et long terme
► Identifier et supprimer les rejets d'eaux usées dans les réseaux d'eaux pluviales, les cours d'eau et le milieu naturel	Les communes et Cap Atlantique	✓	✓
► Conduire les travaux permettant de rendre étanches les réseaux d'eaux pluviales aux entrées d'eau de mer	Les communes et Œuvres de Pen Bron	✓	✓
► Identifier les grilles d'eaux pluviales situées en zones sensibles et les rendre inaccessibles aux déversements sauvages, en particulier ceux provenant des camping-cars	Les communes		✓
► Réduire les risques de contaminations d'origine animale : - rappeler l'obligation de nettoyage des gouttières (accumulation de fientes d'oiseaux), - accueillir les manifestations publiques avec animaux (cirques, fêtes équestres,...) en prenant les précautions qui s'imposent, - faire évoluer les pratiques de gestion et nettoyage des voiries (déjections canines)	Les communes		✓
► Engager si nécessaire, une action collective d'évolution des pratiques culturelles pour réduire les risques de contaminations des cours d'eau par les activités agricoles	Cap Atlantique, la Chambre d'Agriculture et les communes		✓
► Nettoyer les réseaux d'eaux pluviales avec des méthodes non polluantes (=sans rejet au milieu), pendant des périodes et à des fréquences adaptées pour éviter l'accumulation de « nids » à bactéries	Les communes et Cap Atlantique	✓ Rejets très contaminés	✓ Rejets peu contaminés
► Étudier des aménagements possibles pour supprimer la vulnérabilité des coquillages aux risques de contamination par les eaux pluviales	Les communes et Œuvres de Pen Bron	✓	✓
► Réaliser des outils de sensibilisation des habitants pour expliquer les liens entre eaux usées, eaux pluviales et qualité bactériologique des coquillages	Cap Atlantique et les communes		✓
► Vérifier la qualité bactériologique des rejets de bassins de purification conchyliques	Les conchyliculteurs	✓	✓

SUPPRIMER LA POLLUTION PAR LES EAUX USÉES DOMESTIQUES

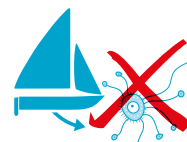


ACTIONS	MAÎTRE D'OUVRAGE	ÉCHÉANCE	
		Court terme (6 mois)	Moyen (1 an) et long terme
► Rendre obligatoire, par arrêté, les contrôles de branchements d'assainissement collectif lors de toute mutation d'un bien immobilier	Les communes	✓	
► Contrôler les dispositifs d'assainissement collectifs et non collectifs en priorisant sur les tronçons de cours d'eau et de réseaux d'eaux pluviales pollués	Cap Atlantique	✓	✓
► Développer le partenariat Cap Atlantique/communes pour faciliter le contrôle des assainissements privés (particuliers, entreprises, lotissements,...)	Cap Atlantique et les communes	✓	✓
► Réaliser des outils de sensibilisation des habitants pour expliquer le lien entre eaux usées, eaux pluviales et qualité bactériologique des coquillages et des risques potentiels pour la santé qui y sont associés	Cap Atlantique, en partenariat avec les communes	✓	
► Déterminer précisément les dispositifs réglementaires opposables aux usagers pour la mise en conformité	Cap Atlantique	✓	
► Engager les usagers à se mettre en conformité, en recherchant des solutions adaptées aux cas particuliers	Les communes et Cap Atlantique	✓	
► Définir, par arrêté communal, les zones à enjeu sanitaire pour maintenir les délais de mise en conformité des assainissements non collectifs non conformes	Les communes et Cap Atlantique	✓	✓
► Réaliser prioritairement le programme de raccordement des secteurs Trévaly - La Turballe et Toullan - Guérande, destinés à l'assainissement collectif	Cap Atlantique		✓
► Alerter les professionnels de la mer en cas de dysfonctionnements ou de casse sur le réseau d'assainissement collectif	Cap Atlantique		✓
► Achever la sécurisation du transfert des eaux usées vers la station d'épuration de Livery (fiabilisation postes de refoulements et trop-pleins)	Cap Atlantique		✓
► Vérifier l'impact du caravanning sur la qualité des cours d'eau ou des fossés	Cap Atlantique	✓	
► Veiller à ce que les propriétaires de dispositifs d'assainissement privés respectent les prescriptions réglementaires qui leur sont imposées	L'État	✓	✓

Chacune des actions suivantes constitue une priorité en soi, c'est la raison pour laquelle elles ne sont pas hiérarchisées.



SUPPRIMER LES VIDANGES DES EAUX NOIRES ET GRISES DES BATEAUX DANS LES MOUILLAGES ET LES PORTS



ACTIONS	MAÎTRE D'OUVRAGE	ÉCHÉANCE	
		Court terme (6 mois)	Moyen (1 an) et long terme
► Rappeler aux usagers l'interdiction de la pratique de vidange et ses conséquences.	Loire-Atlantique Pêche et Plaisance - SAEML	✓	✓
► Réaliser des outils de sensibilisation à l'attention des usagers des bateaux.	Loire-Atlantique Pêche et Plaisance et Cap Atlantique - SAEML	✓	✓
► Uniformiser les règlements des ports et des 3 zones de mouillages autorisées	L'État et Loire-Atlantique Pêche et Plaisance - SAEML	✓	
► Rappeler l'interdiction de vidange des bateaux dans les ports et la bande des 3 miles nautiques (art. L 218-73 du code l'Environnement). ► Expliquer les conséquences aux usagers des bateaux à l'aide des outils de sensibilisation réalisés (cf. ligne ci-dessus).	L'État et Loire-Atlantique Pêche et Plaisance - SAEML	✓	
► Vérifier la superposition des usages (mouillages à ancre, concession conchylicoles) afin d'éviter les risques de contamination bactériologique direct.	L'État et Loire-Atlantique Pêche et Plaisance - SAEML		✓



SUPPRIMER DES POLLUTIONS DIFFUSES D'ORIGINE ANIMALE



ACTIONS	MAÎTRE D'OUVRAGE	ÉCHÉANCE	
		Court terme (6 mois)	Moyen (1 an) et long terme
► Faire évoluer les pratiques d'élevage agricole et de loisir sur les zones sensibles au ruissellement : - rencontre avec des agriculteurs, - présentation du retour d'expérience de Pen Bé, - diagnostic d'exploitation, travaux...	Cap Atlantique, la Chambre d'Agriculture et les communes	✓	✓
► Vérifier si les gouttières chargées de fientes d'oiseaux ainsi que zones de repos aviaires sont des sources avérées de pollution bactériologique. ► Appliquer et faire appliquer le Règlement Sanitaire Départemental sur le nettoyage des gouttières (bâtiments privés et publics).	Cap Atlantique et les communes	✓	✓
► Faire évoluer les pratiques de nettoyage des voiries et réseaux pour limiter le rejet des déjections canines dans le milieu naturel et éviter dans les réseaux la formation de « nids » à bactéries.	Les communes	✓	✓



DEVELOPPER DES PARTENARIATS SCIENTIFIQUES ET FINANCIERS



ACTIONS	MAÎTRE D'OUVRAGE	ÉCHÉANCE	
		Court terme (6 mois)	Moyen (1 an) et long terme
► Développer des partenariats financier et technique avec l'Agence de l'Eau, dans le cadre notamment de la programmation liée au Contrat Territorial de bassins versants qui concerne le périmètre géographique identifié.	L'Agence de l'eau Loire Bretagne	✓	
► Poursuivre les partenariats scientifiques et techniques avec l'Ifremer et l'ARS permettant d'évaluer la pertinence du programme d'actions par la coordination notamment des suivis de la qualité des eaux et des coquillages.	Cap Atlantique, Ifremer, l'ARS Pays de la Loire	✓	✓



CHARTRE POUR LA RECONQUÊTE DE LA QUALITÉ BACTÉRIOLOGIQUE DES ZONES CONCHYLICOLES ET DE PÊCHE À PIED

LES SIGNATAIRES

des « Traicts du Croisic » et des « Barres de Pen Bron »

Cap Atlantique

Yves Métaireau

Président de Cap Atlantique,
Maire de La Baule-Escoublac,
Président de l'Association des Maires
de Loire-Atlantique



La commune de Batz-sur-Mer

Danielle RIVAL

Maire de Batz-sur-Mer
Vice-Présidente de Cap Atlantique
Conseillère régionale des Pays de la Loire



La commune du Croisic

Michèle QUELLARD

Maire du Croisic
Vice-Présidente de Cap Atlantique



La commune de Guérande

Christophe PRIOU

Député Maire de Guérande
Vice-Président de Cap Atlantique



La commune de La Turballe

René LEROUX

Maire de La Turballe
Conseiller général de la Loire-Atlantique



L'Etat

Emmanuel BORDEAU

Sous-Préfet de l'arrondissement
de Saint-Nazaire



L'Agence Régionale de Santé (ARS) Pays de la Loire Délégation de Loire-Atlantique

Régis LECOCQ

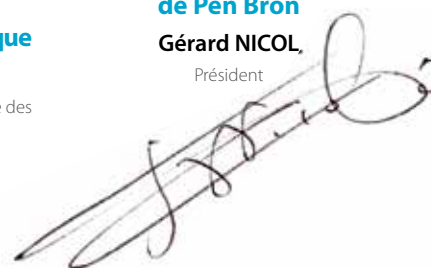
Responsable du service Sécurité Sanitaire des
Personnes et de l'Environnement



L'association des Œuvres de Pen Bron

Gérard NICOL

Président



La Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique

Jacques LEMAÎTRE

Président



Loire-Atlantique Pêche et Plaisance - SAEML

Max PALLADIN

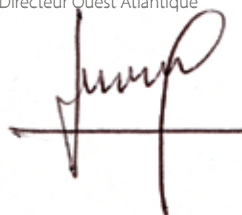
Directeur général



L'agence de l'eau Loire-Bretagne

Jean-Louis RIVOAL

Directeur Ouest Atlantique



Le Syndicat des Parqueurs du Croisic

Pascal CHELLET

Président



Le Comité Régional des Pêches Maritimes (COREPEM)

José JOUNEAU

Président





En savoir plus: **Cap Atlantique**

Direction de l'Environnement
et des Economies Primaires

BP 64

3 avenue des Noëlles - 44503 LA BAULE CEDEX

Tél: 02 28 54 13 10

milieux.naturels@cap-atlantique.fr



Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique
3 avenue des Noëlles - BP 64 • 44503 LA BAULE CEDEX
Tél: 02 51 75 06 80 - Fax: 02 51 75 06 89 • E.mail: accueil@cap-atlantique.fr

www.cap-atlantique.fr